



Procès-verbal

de la séance de l'Assemblée générale
du 28.06.2023 à Morges à 17h30, la Salle
des Milices Vaudoises de l'Arsenal

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les comptes 2022.
2. Rapport de l'organe de révision.
3. Approbation des comptes 2022 et décharge au Conseil d'administration.
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc Chollet, représentant des Actionnaires privés, élu par l'Assemblée générale.
5. Approbation des nouveaux statuts.
6. Désignation de l'organe de révision.
7. Divers.

Le Président du Conseil d'administration salue les membres des exécutifs des communes représentées, les actionnaires de la société Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA et leur souhaite la bienvenue à Morges, dans la salle des Milices Vaudoises.

C'est avec grand plaisir que le Président déclare l'ouverture de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 et remercie Mme Sandy Frasnetti d'assumer la fonction de secrétaire.

L'Office fédéral des transports ainsi que la Commune de Berolle se sont fait excuser ; ils ont donné procuration et seront représentés respectivement par M. Lagniaz, de la Direction générale de la mobilité et des routes, et par M. Reber, Syndic de Mollens.

Les Communes de Ballens, L'Isle, Mont-la-Ville, Penthelaz, Villars-sous-Yens ainsi que la BCV, Fenaco Suisse Romande, et divers Actionnaires privés se sont excusés.

M. V. Jaques salue les membres du Conseil d'administration et de la Direction des MBC, et excuse l'administratrice Valérie Induni, ainsi que les admirateurs Francis Monnin, Nicolas Cottier et Frédéric Rossi, qui sont absents.

Il salue enfin Maître Olivier Colomb, notaire à Morges, qui assure le suivi notarial des décisions de l'Assemblée : en particulier la réquisition au registre du commerce des modifications de statuts et de l'organe de révision.

Le Conseil d'administration a adressé l'invitation et l'ordre du jour de l'Assemblée générale à chacune et chacun des actionnaires inscrits sur le registre des actions par courrier du 5 juin 2023, conformément aux articles 14 et 38 des statuts. Ils ont reçu l'ordre du jour ainsi que :

- un lien donnant accès à la version digitale du rapport de gestion 2022 des MBC, pour les points 1 à 3 de l'ordre du jour
- le projet de nouveaux statuts, s'agissant du point 5 de l'ordre du jour.

Selon l'article 19 des statuts, l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer.

La feuille de présence indique que 17 actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble 65'667 actions nominatives de CHF 10.— chacune, entièrement libérées, toutes restreintes quant à leur transmissibilité selon les statuts, donnant droit au total à 65'667 voix et représentent 61,47 % des actions

Monsieur Claude-Alain Crisinel est désigné comme scrutateur.

La convocation de l'Assemblée générale porte l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les comptes 2022.
2. Rapport de l'organe de révision.
3. Approbation des comptes 2022 et décharge au Conseil d'administration.
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc Chollet, représentant des actionnaires privés, élu par l'Assemblée générale.
5. Modification des nouveaux statuts.
6. Désignation de l'organe de révision.
7. Divers.

➤ **Cette proposition d'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par les Actionnaires présents.**

Point 1 de l'ordre du jour :

Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les comptes 2022

Le rapport du Conseil d'administration des Transports de la région Morges – Bière – Cossonay SA portant sur la gestion et les comptes 2022 a été mis à la disposition des actionnaires.

Ce rapport est commenté par notre Directeur général, M. Pierre-Alain Perren, et par M. Mauro Contardo, Directeur Finances & achats.

Les éléments présentés ne suscitant aucune question, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour :

Rapport de l'organe de révision

La parole est donnée à M. Yves Donzé de la Fiduciaire Fidinter SA pour la lecture du rapport de l'organe de révision.

M. Y. Donzé demande si les Actionnaires valident la lecture des conclusions à défaut de l'ensemble du rapport.

- **Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les actionnaires présents.**

Les informations présentées par M. Y. Donzé ne suscitent aucune question, la parole n'est pas demandée.

Le Président remercie M. Y. Donzé et la Fiduciaire Fidinter SA qui a accompagné les MBC au cours des 12 dernières années. Il relève la rigueur et le professionnalisme avec lesquels ils ont accompli les mandats successifs.

Point 3 de l'ordre du jour :

Approbation des comptes, du rapport de l'organe de révision ; décharge au Conseil d'administration

M. V. Jaques soumet au vote les objets suivants :

- L'approbation du rapport annuel du Conseil d'administration.
- Les comptes de l'année 2022.
- L'emploi du bénéfice (attribution aux réserves).
- La décharge au Conseil d'administration.

Le vote à main levée est effectué.

- **Ces objets sont approuvés à l'unanimité par les actionnaires présents.**

Au nom du Conseil, le Président remercie M. P.-A. Perren, Directeur général, ainsi que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs des MBC pour leur engagement afin d'assurer une saine gestion de la Société.

Point 4 de l'ordre du jour :

Election d'un membre du Conseil d'administration

Selon les statuts actuels des MBC (Art.21), deux membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale en qualité de représentants des milieux de l'économie et des actionnaires privés. Il s'agit de MM. Jean-Marc Chollet et Philippe Gauderon.

M. J.-M. Chollet atteint la durée du mandat fixée à 5 ans (Art. 22). Il est candidat à un nouveau mandat.

Le Conseil d'administration souhaite assurer la continuité dans la période de transition qui s'ouvrira peut-être, si les actionnaires acceptent les modifications de statuts proposées au point suivant, et en conséquence vous propose de réélire M. J.-M. Chollet au Conseil d'administration des MBC :

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet au vote la candidature de M. J.-M. Chollet qui est validée par acclamation.

- **Le mandat est validé à l'unanimité.**

Point 5 de l'ordre du jour :

Nouveaux statuts

Les MBC se sont fortement développés ces dernières années. Le Conseil d'administration veut assurer que l'organisation corresponde aux exigences qu'une entreprise doit remplir et que la gouvernance soit à la hauteur des défis que les MBC doivent relever.

Pour répondre à ces objectifs, le Conseil a entrepris une mise à jour complète des statuts et s'est fait accompagner dans cette démarche par Alderus Consulting.

Un document, présentant les statuts actuels et les modifications proposées, a été transmis à l'ensemble des actionnaires.

Le Président propose de procéder de la manière suivante : afin d'avancer efficacement dans le vote, tout en assurant que chaque thème puisse être abordé, il ouvrira la discussion et le vote Titre par Titre, à l'exception des articles 21 et 22, relatifs à la composition et à l'organisation du Conseil d'administration, qui seront traités séparément.

Pour terminer, les actionnaires seront appelés à voter sur les statuts dans leur ensemble.

- **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

TITRE I des statuts – Articles 1 à 4 :

Le Président attire l'attention sur le fait que l'adjonction apportée au but de la société (article 3, paragraphe 1 des statuts), qui peut désormais fournir « d'autres services en matière de mobilité, ainsi que de gérer son parc immobilier », doit recueillir plus de deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées.

- **La modification du TITRE I (article 1 à 4) est acceptée à l'unanimité.**

TITRE II des statuts – Articles 5 à 9 :

- **La modification du TITRE II (articles 5 à 9) est acceptée à l'unanimité.**

TITRE III des statuts – Articles 10 à 20 :

- **La modification du TITRE III (articles 10 à 20) est acceptée à l'unanimité.**

TITRE IV des statuts – Article 21 :

Une demande d'amendement a été transmise par le Canton de Vaud. Cet amendement porte sur les prérogatives de la cheffe ou du chef du Département en charge des transports publics, en lien avec d'éventuels litiges concernant les représentant.e.s des collectivités publiques au sein du Conseil d'administration.

Amendement : « Le/la chef/fe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines du Canton de Vaud est compétent/e pour trancher tout litige quant aux personnes présentées d'entente avec des collectivités publiques ».

- **L'amendement à l'article 21 est validé avec 2 avis contraires.**

Article 22 des statuts :

Une demande d'amendement a été transmise par le Canton de Vaud. L'âge limite est actuellement fixé à 70 ans. Le Conseil d'administration propose de le relever à 75 ans. Le Canton de Vaud demande la suppression de l'âge limite.

La parole est donnée à M. J.-Ch. Lagniaz : l'âge limite vient en contradiction de l'article 10 de la LPECPM. L'Etat de Vaud a supprimé l'âge maximal et demande que ceci soit en cohérence avec les statuts des MBC.

- **L'amendement à l'article 22 est validé avec 1 abstention.**

TITRE IV des statuts – Articles 23 à 29 :

- **La modification du TITRE IV (articles 23 à 29) est validée à l'unanimité.**

TITRES 5-6-7-8 des statuts (articles 30 à 40) :

- **La modification des TITRES 5-6-7-8 (articles 30 à 40) est validée à l'unanimité.**

La parole n'étant pas demandée, le Président propose aux actionnaires présents de passer au vote final.

- **Les nouveaux statuts des MBC sont validés avec 1 abstention.**

Le Président soumet un dernier élément au vote, à savoir que le procès-verbal authentique qui sera établi par Me O. Colomb à l'issue de l'Assemblée générale, puisse être signé par M. P.-A. Perren et lui-même (M. V. Jaques) :

- **Cet objet est validé à l'unanimité.**

Point 6 de l'ordre du jour :

Désignation de l'organe de révision

Notre organe de révision actuel, la fiduciaire Fidinter, à Lausanne, a officié pour sa douzième année.

Le Conseil d'administration a estimé sain, malgré la satisfaction donnée par Fidinter SA, de ne pas renouveler son mandat pour l'année 2023.

Après une procédure d'appel d'offres, le Conseil a sélectionné la fiduciaire BDO SA à Epalinges, succursale de BDO SA, à Zurich. BDO bénéficie d'une grande expérience, notamment auprès d'autres entreprises de transports publics, et dispose des connaissances nécessaires et des ressources pour réaliser son mandat.

La société fiduciaire BDO a accepté cette nomination dans une déclaration datée du 24 mai 2023.

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de désigner la fiduciaire BDO SA à Epalinges, comme organe de révision pour l'exercice 2023.

- **Il n'y a pas d'opposition. La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Point 7 de l'ordre du jour :

Divers

Le Président donne la parole à qui veut la prendre. Aucune question n'est posée.

Comme pratiqué ces dernières années, le Conseil d'administration mettra le procès-verbal de cette assemblée en consultation sur le site Internet des MBC dès le **jeudi 6 juillet 2023**. Il sera disponible au siège de la Société, avenue de La Gottaz 28 A, dès cette date et il pourra être envoyé aux actionnaires qui en feraient la demande.

Passé la date du **6 août 2023**, sans remarque, ce procès-verbal sera considéré comme accepté.

Le Président lève la séance à 18h40 et invite les personnes présentes au traditionnel apéritif-dînatore offert par l'entreprise. Le vin d'honneur est gracieusement offert par la Ville de Morges.

Vincent Jaques

Sandy Frasnetti

Président du Conseil d'administration

Secrétaire

Annexe : nouveaux statuts MBC